



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 08 novembre 2023

Le directeur départemental

Service : Environnement Risques Connaissance

Référence : Dossier ALTEREO version 2.1

Affaire suivie par : Bruno COMTE  
tél : 03 82 91 41 48  
bruno.comte@meurthe-et-moselle.gouv.fr

à

Monsieur le Maire  
4, rue de l'Eglise  
**54450 REPAIX**

Objet : dossier de "Porter à Connaissance" instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement concernant la mise en conformité de l'assainissement communal de la commune de REPAIX - **Accord sur dossier de "Porter à Connaissance"**.

PJ : 1 fiche récapitulative.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de "Porter à Connaissance" concernant la mise en conformité du système d'assainissement et la construction d'une Station de Traitement des Eaux Usées sur la commune de REPAIX, j'ai l'honneur de vous informer que le **Service de Police de l'Eau de la DDT de Meurthe et Moselle ne compte pas faire opposition à votre dossier.**

Cependant, je vous précise que ce courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Ce courrier accompagné de la fiche récapitulative doit être affiché en mairie pendant une durée **minimale d'un mois** pour information.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin, je vous rappelle que le pétitionnaire doit informer le service police de l'eau de :

- tout changement de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages ;
- tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés ;
- tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité Prélèvements Rejets  
et Gouvernance de l'Eau



Alain CHAPLIER

---

Copie pour information à : MMD 54 + fiche récapitulative